

COMMUNE DE SOLLIES-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19

OBJET :

**Modification bail TDF
(Télédiffusion de France)**

N° 64/2020

L'an deux mille vingt, le 09 décembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SOLLIES-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. GERARDIN Nicolas, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 02/12/2020

Présents : Madame FOUASSE Bénédicte, Madame CHUI TI SING Liliane, Monsieur SABRIE Alain, Monsieur VINCENT Alain, Monsieur NOIROT Michel, Monsieur SOULLIE Jean-Jacques, Madame MASSUCCO Isabelle, Monsieur FRANCESCHI Alain, Madame VIVES Marie-Christine, Madame ADROVER Isabelle, Monsieur BROUSSAIS Jean-Jacques, Madame VIAENE Nathalie, Monsieur CASTEL Roger, Monsieur POURRET Jean-Michel, Madame WESOLOWSKI-FENARD Luce, Monsieur CODOGNO Jean-Michel.

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration : Monsieur JOLY Philippe à Monsieur GERARDIN Nicolas, Madame COURANT Marie-Christine à Madame FOUASSE Bénédicte.

Secrétaire de séance : Madame VIAENE Nathalie

Monsieur le Maire rappelle aux membres que la commune a consenti, par un bail signé le 25 juin 1998, la location d'un terrain d'une superficie de 300 m² sur la parcelle cadastrée section D n° 580, au lieu-dit « Notre-Dame du défends » à TDF (Télédiffusion de France) pour l'exploitation de tout service de télécommunication.

Il précise que ce bail doit expirer le 24 juin 2022.

A ce jour, il existe sur ce terrain :

- Un bâtiment d'une superficie au sol d'environ 25 m²
- Un bâtiment d'une superficie au sol de 8 m² environ
- Un pylône d'une hauteur de 40 m édifié par TDF à ses frais
- Des gaines et chemins de câbles nécessaires à l'arrivée électrique

Ces éléments étant la propriété exclusive de TDF.

Il rend compte que, par le biais d'une convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage qu'il a signée le 30 septembre 2020, la SASU JFG CONSULTING à PORTO-VECCHIO, s'est chargée de renégocier l'offre de TDF, à savoir :

Montant de la redevance actuelle perçu par la commune pour le relais TDF : 6 230 €/an
Montant de la redevance réactualisé proposé par TDF : 45 000 €/an

Comprenant une partie fixe et des parties variables calculées en fonction du nombre de services audiovisuels et du nombre d'opérateurs de communications électroniques.

La redevance est révisable à l'expiration de chaque année civile, sur la base de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

La durée du bail est de 15 ans, à compter du 01 janvier 2020, renouvelable dans les mêmes conditions par périodes de cinq ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du bail présenté ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer avec la société TDF, télédiffusion de France, dont le siège est situé à MONTRouGE (92) avenue Pierre Brossolette n° 155 bis, représentée par Monsieur Gilles SOS, agissant en qualité de Responsable du service Production ;

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré à Solliès-Ville,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
N. GERARDIN



Certifié exécutoire
compte tenu :

- de la transmission en préfecture, le : **10 DEC. 2020**

- de la publication, le **10 DEC. 2020**

